

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article2015>

# **Le Comité pour l'hygiène, la sécurité et les conditions du travail : résultats des élections, informations sur votre santé et votre sécurité au travail.**

Date de mise en ligne : vendredi 10 février 2017

- ACTIVITE AU CNRS - INSTANCES NATIONALES CNRS - COMITE d'HYGIENE de SECURITE et des CONDITIONS de TRAVAIL -  
ELECTIONS -

---

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

---

**Des élections partielles ont eu lieu en ce début d'année 2017 pour renouveler les représentants au CRHSCT (Comité régional pour l'hygiène, la sécurité et les conditions du travail) des régions DR1 Paris Villejuif et DR5 (Meudon).**

Cette élection imposée par la Direction du CNRS, sans aucune obligation légale, a coûté de l'argent à notre établissement et mobilisé des énergies sans raison valable.

**Les agents CNRS ont porté en tête le SNTRS-CGT dans ces deux régions, nous conservons les deux sièges de titulaires au niveau de chaque CRHSCT.**

Le SNTRS-CGT est engagé sur le terrain et dans toutes les instances qu'elles soient locales ou nationales, nous tenons par ce message à remercier les personnels qui soutiennent nos actions. La seule élection établissant la représentativité syndicale est l'élection au Comité Technique, celle de décembre 2014 a porté le SNTRS-CGT au rang de première organisation syndicale au CNRS.

**Les représentants du personnel du SNTRS-CGT au CCHSCT vous informent pour votre santé et votre sécurité.**

Pendant votre activité professionnelle, vous pouvez être victime d'un incident, d'un accident ou constater une situation qui peut mettre votre santé et celles de vos collègues en danger.

Si vous vous trouvez dans l'une de ces situations vous avez plusieurs possibilités :

" Demander conseils aux représentants du personnel du SNTRS-CGT de votre CRHSCT ([Représentants du personnel](#)).

" Prendre contact avec l'assistant de prévention de votre laboratoire ou de votre service ([Assistant de prévention](#)).

" Utiliser le registre santé sécurité au travail ([Registre](#)) qui est à votre disposition dans chaque laboratoire ou service pour noter les incidents et les accidents. Une réponse sera faite par le CHSCT compétent.

" Utiliser le registre spécial danger grave et imminent ([Registre](#)) pour faire appliquer la procédure du droit d'alerte et du droit de retrait ([Procédure](#)). Il est disponible à votre Délégation régionale. Une enquête sera faite par le CHSCT compétent.

" Alerter la Direction des ressources humaines de votre Délégation pour déclencher la cellule médico-socioprofessionnelle de votre délégation ([Cellule](#)).

" Prendre contact avec le médecin de prévention de votre Délégation régionale.

" Prendre contact avec le médiateur ([Médiateur](#)) dans les cas de dysfonctionnement et de tension relationnelle dans votre laboratoire ou service.

Vous pouvez aussi informer les représentants du personnel au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) du CNRS en cas de dysfonctionnement au niveau régional ([Représentants du personnel](#)).

Pour les nouveaux entrants, nous vous invitons à consulter le guide du CNRS ([Guide](#)).

Pour information, dans « Prévention infos » un article page 4 sur les principaux registres réglementaires ([Prévention](#)).

Nous vous invitons à lire les informations que nous avons diffusées sur l'amiante ([A](#)) et les risques psychosociaux ([RPS](#)).

Les représentants du personnel du SNTRS-CGT au CCHSCT ([RP](#))